

No	Zonage 2015	Zonage 243	Secteur	Note			
1	IDC-184	IDC-184	ch. De Chambly (112)	Îlot déstructuré commercial en zone agricole reconnu au SAR			
2	IDC-185	IDC-185	ch. De Chambly (112)	Îlot déstructuré commercial en zone agricole reconnu au SAR			
3	IDC-186	IDC-186	ch. De Chambly (112)	Îlot déstructuré commercial en zone agricole reconnu au SAR			
4	IDC-188	IDC-188	ch. De Chambly (112)	Îlot déstructuré commercial en zone agricole reconnu au SAR			
1	IDI-489	IDI-189	chemin Brunelle	Îlot déstructuré commercial en zone agricole reconnu au SAR			
2	IDI-490	IDI-190	chemin Brunelle	Îlot déstructuré commercial en zone agricole reconnu au SAR			
1	AC-202	A35 ptie	Route 112	commerce situé en zone agricole avec droits aquis: Service de la construction			
2	AC-203	A22 ptie	chemin Bellerive	commerce situé en zone agricole avec droits aquis:Terminal & Cable TC Inc.			
3	AC-204	A23 ptie	chemin Bellerive	commerce situé en zone agricole avec droits aquis:Industrie portes et fenêtres			
4	AC-205	A71 ptie	chemin Brunelle	commerce situé en zone agricole avec droits aquis:Corriden Inc.			
5	AC-206	A65	chemin Bellerive	commerce situé en zone agricole avec droits aquis: Excavation St-Amand			
6	AC-209	AC-209	autoroute 10 et 35	commerce situé en zone agricole avec droits aquis: Bar 10 / 35			
Total:	5 zones IDC						
	2 zones IDI						
	6 zones AC						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :			ZONE				IDC-184			
USAGES	Classes d'usages autorisées		1/1							
	C-1a	service professionnel	•							
	C-1b	service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin.	•							
	C-1d	service personnel	•							
	C-1e	service financier ou service connexe	•							
	C-5b	services de location + vente au détail de véhicules automobiles	•							
	C-5c	services aux véhicules automobiles, sauf lourds et récréatifs	•							
	C-6a	services de location, vente au détail + service aux véhicules lourds					•			
	C-6d	ateliers de métiers spécialisés					•			
	A-1	culture des végétaux							•(2)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
		Garderie privée	•							
STRUCTURE	Isolée		•	•		•		•		
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2	1/2		1/2		1/1		
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)		7	7		7		7		
	Superficie d'implantation minimale (m ²)									
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)		75/1000	75/1000		75/1000				
MARGES	Avant minimale (m)		11	11		11		11		
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6	6		6		6		
	Latérale minimale (m)		2	2		2		2		
	Autre latérale minimale (m)		4	4		4		4		
	Arrière minimale (m)		8	8		8		8		
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)		30	30		30				
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logement par hecta									
	Nombre de logements / bâtiment maximum									
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		790 (1)	790 (1)		790 (1)				
	Profondeur minimale (m)		30	30		30				
	Largeur minimale (m)		22	22		22				
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		22	22		22				
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•	•		•				
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, articles 27 et 28		•	•		•		•		
	Règl. de zonage: Normes particulières, 179		•	•		•				
	(1) Lots desservis par aqueduc et égout sanitaire.									
	(2) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

chemin Bellerive / coin 112

secteur desservi par aqueduc

243 = IDC-184

422-U = IDC-208

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE					IDC-185		
USAGES	Classes d'usages autorisées		1/1						
	C-1a	service professionnel	•						
	C-1b	service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin.	•						
	C-1c	association et/ou organisme	•						
	C-1d	service personnel	•						
	C-1e	service financier ou service connexe	•						
	C-1f	services reliés aux communication	•						
	C-1g	vente de produits alimentaires		•					
	C-1h	vente de produits et services de consommation sèche		•					
	C-1i	vente au détail de semences et produits agricoles			•				
	C-2b	service de restauration		•					
	P-3b	production des services publics et les activités connexes				•			
	A-1	culture des végétaux						•(2)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	Station d'épuration des eaux					•			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
STRUCTURE	Isolée		•	•	•	•		•	
	Jumelée								
	Contiguë								
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/1	
	Hauteur (min./max.) (m)								
	Largeur minimale (m)		7	7	7	7		7	
	Superficie d'implantation minimale (m ²)								
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)		75/5000	75/5000		75/5000		75/5000	
MARGES	Avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6	6	6	6		6	
	Latérale minimale (m)		3	3	3	3		3	
	Autre latérale minimale (m)		4	4	4	4		4	
	Arrière minimale (m)		8	8	8	8		8	
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)		30	30	30	30		30	
	Plancher / terrain maximum (%)								
	Densité brute minimale / nombre de logement par hecte								
	Nombre de logements / bâtiment maximum								
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		790 (1)	790 (1)	790 (1)	790 (1)			
	Profondeur minimale (m)		30	30	30	30			
	Largeur minimale (m)		22	22	22	22			
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		22	22	22	22			
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•	•	•	•			
	P.A.E.								
	Règl. de lotissement, articles 27 et 28		•	•	•	•		•	
	Règl. de zonage: Normes particulières, 179		•	•	•	•			
	(1) Lots desservis par aqueduc et égout sanitaire.								
	(2) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.								
AMENDEMENTS									

chemin de Chambly / route 112

terrain de l'ancien marché aux puces

243 = IDC-185

422-U = IDC-207, P-206

GRILLE DES USAGES ET NORMES :			ZONE				IDC-186			
USAGES	Classes d'usages autorisées		1/1							
	C-1a	service professionnel	•							
	C-1b	service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin.	•							
	C-1c	association et/ou organisme	•							
	C-1d	service personnel	•							
	C-1e	service financier ou service connexe	•							
	C-1f	services reliés aux communication	•							
	C-1g	vente de produits alimentaires		•						
	C-1h	vente de produits et services de consommation sèche		•						
	C-1i	vente au détail de semences et produits agricoles		•						
	C-5b	Service de location et de vente véhicules ou récréatifs					•			
	C-5c	Services aux véhicules automobiles ou récréatifs					•			
	A-1	culture des végétaux							•(2)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
		Garderie privée	•							
		Service de lavage mécanisé ou manuel				•				
STRUCTURE	Isolée		•	•		•		•		
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2	1/2		1/2		1/1		
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)		7	7		7		7		
	Superficie d'implantation minimale (m ²)									
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)		75/5000	75/5000		75/5000		75/5000		
MARGES	Avant minimale (m)		11	11		11		11		
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6	6		6		6		
	Latérale minimale (m)		2	2		2		2		
	Autre latérale minimale (m)		4	4		4		4		
	Arrière minimale (m)		8	8		8		8		
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)		30	30		30		30		
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logement par hect									
	Nombre de logements / bâtiment maximum									
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		790 (1)	790 (1)		790 (1)				
	Profondeur minimale (m)		30	30		30				
	Largeur minimale (m)		22	22		22				
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		22	22		22				
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•	•		•				
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, articles 27 et 28		•	•		•		•		
	Règl. de zonage: Normes particulières, 179		•	•		•				
	(1) Lots desservis par aqueduc et égout sanitaire. Lot desservi par 1 service ou non desservi : règl. de lotissement, art. 27.									
	(2) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

chemin de Chambly / route 112

243 = IDC-186
422-U = IDC-206

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				IDC-188			
USAGES	Classes d'usages autorisées		1/1						
	C-1a	service professionnel	•						
	C-1b	service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin.	•						
	C-1c	association et/ou organisme	•						
	C-1d	service personnel	•						
	C-1e	service financier ou service connexe	•						
	C-5b	Service de location et de vente véhicules ou récréatifs		•					
	C-1h	vente de produits et services de consommation sèche				•			
	A-1	culture des végétaux						•(2)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	Vente de véhicules usagés		•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	Garderie privée	•							
	Isolée	•	•		•		•		
STRUCTURE	Jumelée								
	Contiguë								
	Hauteur (min./max.)	(étage)	1/2	1/2		1/2		1 / 1	
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.)	(m)							
	Largeur minimale	(m)	7	7		7			
	Superficie d'implantation minimale	(m ²)							
	Superficie de plancher (min./max.)	(m ²)	75/1000	75/5000		75/5000			
	Avant minimale	(m)	11	11		11		11	
MARGES	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle)	(m)	6	6		6		6	
	Latérale minimale	(m)	2	2		2		2	
	Autre latérale minimale	(m)	4	4		4		4	
	Arrière minimale	(m)	8	8		8		8	
	Bâti / terrain maximum	(%)	30	30		30			
RAPPORTS	Plancher / terrain maximum	(%)							
	Densité brute minimale / nombre de logement par hecta								
	Nombre de logements / bâtiment maximum								
	Superficie minimale	(m ²)	2787(1)	2787(1)		2787(1)			
LOTISSEMENT	Profondeur minimale	(m)	30	30		30			
	Largeur minimale	(m)	46 (2)	46 (2)		46 (2)			
	Largeur minimale / lot coin de rue	(m)							
	P.I.I.A.		•	•		•			
	P.A.E.								
	Règl. de lotissement, articles 27 et 28		•	•		•		•	
	Règl. de zonage: Normes particulières, 179		•	•					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) Lot non desservi.								
	(2) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.								
AMENDEMENTS									

chemin de Chambly / route 112

243 = IDC-188

422-U = IDC-139, P-137

hôtel de ville et H-Grégoire

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				IDI-489				
USAGES	Classes d'usages autorisées		1/1							
	IND-1a	centres de recherche et développement de haute technologie	•							
	IND-1b	industries sans nuisances	•							
	IND-2a	fabrication industrielle à impact modéré		•						
	IND-2b	vente en gros et centre de distribution		•						
	IND-3	industrie lourde			•					
	C-5c	services aux véhicules automobiles, à l'exception des véhicules lourds, ou aux véhicules récréatifs				•				
	C-6d	ateliers de métiers spécialisés				•				
	C-6f	entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou produits				•				
	P-3b	production des services publics et les activités connexes					•			
	A-1	culture des végétaux						•(1)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
					•					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTURE	Isolée		•	•	•	•		•	•	
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2	1/2	1/2	1/2		1 / 1	1 / 1	
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)		7	7	7	7				
	Superficie d'implantation minimale (m ²)									
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)		75/1000	75/5000		75/5000				
MARGES	Avant minimale (m)		11	11	11	11		11	11	
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6	6	6	6		6	6	
	Latérale minimale (m)		2	2	2	2		2	2	
	Autre latérale minimale (m)		4	4	4	4		4	4	
	Arrière minimale (m)		8	8	8	8		8	8	
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)		30	30	30	30				
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logement par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum									
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)									
	Profondeur minimale (m)									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.									
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, articles 27 et 28		•	•	•	•		•	•	
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	(1) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

3.19-06-28

Usage dominant: COMMERCIAL
en milieu agricole
Règlement n° 483-4-1-U

chemin Brunelle

243 = IDC-189
422-U = IDC-313

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE				IDI-490					
USAGES	Classes d'usages autorisées		1/1								
	IND-1a	centres de recherche et développement de haute technologie	•								
	IND-1b	industries sans nuisances	•								
	IND-2a	fabrication industrielle à impact modéré	•								
	IND-2b	vente en gros et centre de distribution	•								
	IND-3	industrie lourde			•						
	C-5c	services aux véhicules automobiles, à l'exception des véhicules lourds, ou aux véhicules récréatifs	•								
	C-6b	vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes				•					
	C-6c	vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements				•					
	C-6d	ateliers de métiers spécialisés				•					
	C-6f	entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou produits				•					
	P-3b	production des services publics et les activités connexes							•		
	A-1	culture des végétaux								•(1)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTURE	Isolée		•	•	•	•					
	Jumelée										
	Contiguë										
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1/2	1/2	1/2	1/2		1 / 1	1 / 1		
	Hauteur (min./max.) (m)										
	Largeur minimale (m)		7	7	7	7					
	Superficie d'implantation minimale (m ²)										
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)		75/1000	75/5000		75/5000					
MARGES	Avant minimale (m)		11	11	11	11		11	11		
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6	6	6	6		6	6		
	Latérale minimale (m)		2	2	2	2		2	2		
	Autre latérale minimale (m)		4	4	4	4		4	4		
	Arrière minimale (m)		8	8	8	8		8	8		
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)		30	30	30	30					
	Plancher / terrain maximum (%)										
	Densité brute minimale / nombre de logement par hec										
	Nombre de logements / bâtiment maximum										
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		790 (2)	790 (2)		790 (2)					
	Profondeur minimale (m)		30	30		30					
	Largeur minimale (m)		22 (2)	22 (2)		22 (2)					
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)		22 (2)	22 (2)		22 (2)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.										
	P.A.E.										
	Règl. de lotissement, articles 27 et 28		•	•	•	•			•		
	Règl. de zonage: Normes particulières										
	(1) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.										
AMENDEMENTS											

3.19-06-28

Usage dominant: COMMERCIAL
en milieu agricole
Règlement n° 483-4-1-U

chemin Brunelle

243 = IDC-190
422-U = IDC-311

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE			AC-202				
USAGES	Classes d'usages autorisées		1/1						
	A-1	culture des végétaux	•(3)						
	H-1	Habitation unifamiliale		• (1)					
	C6f	entrepreneur de la construction				• (1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
STRUCTURE	Isolée		•	•		•			
	Jumelée								
	Contiguë								
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1	1/2		1/2			
	Hauteur (min./max.) (m)								
	Largeur minimale (m)			8,50		8,50			
	Superficie d'implantation minimale (m ²)			110		110			
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)								
MARGES	Avant minimale (m)		10	10		10			
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6	6		6			
	Latérale minimale (m)		4	4		4			
	Autre latérale minimale (m)		4	4		4			
	Arrière minimale (m)		8	8		8			
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)								
	Plancher / terrain maximum (%)								
	Densité brute minimale / nombre de logement par ha								
	Nombre de logements / bâtiment maximum								
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2 787 (2)	2 787 (2)		2 787 (2)			
	Profondeur minimale (m)		30	30		30			
	Largeur minimale (m)		46	46		46			
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)								
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Règl. de lotissement, articles 27 et 28		•	•		•			
	Règl. de zonage: Normes particulières								
	(1) Uniquement «Service entrepreneur en construction» et «1 logement»; usages bénéficiant de droits acquis selon les articles 101, 101.1 ou 103 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(2) Lot non desservi par aqueduc et égout sanitaire ou desservi par 1 service.								
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.								
AMENDEMENTS									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE		AC-203								
USAGES	Classes d'usages autorisées		1/1									
	A-1	culture des végétaux	•(3)									
	C-6d	atelier de métiers spécialisés		• (1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
STRUCTURE	Isolée		•	•								
	Jumelée											
	Contiguë											
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1	1 / 2								
	Hauteur (min./max.) (m)											
	Largeur minimale (m)			8,50								
	Superficie d'implantation minimale (m ²)			110								
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)											
MARGES	Avant minimale (m)		10	10								
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6	6								
	Latérale minimale (m)		4	4								
	Autre latérale minimale (m)		4	4								
	Arrière minimale (m)		8	8								
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)											
	Plancher / terrain maximum (%)											
	Densité brute minimale / nombre de logement par he											
	Nombre de logements / bâtiment maximum											
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2 787 (2)	2 787 (2)								
	Profondeur minimale (m)		30	30								
	Largeur minimale (m)		46	46								
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.											
	P.A.E.											
	Règl. de lotissement, articles 27 et 28		•	•								
	Règl. de zonage: Normes particulières											
	(1) Uniquement «Industrie de fils et de câbles électriques»; usages bénéficiant de droits acquis selon les articles 101, 101.1 ou 103 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.											
	(2) Lot non desservi par aqueduc et égout sanitaire ou desservi par 1 service.											
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.											
AMENDEMENTS												

243 = A

Terminal & Cable TC Inc.
1930, chemin Bellerive

Industrie de fils et de câbles électriques

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE		AC-204						
USAGES	Classes d'usages autorisées		1/1							
	A-1	culture des végétaux	•(3)							
	IND-1b	Industrie légère		• (1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTURE	Isolée		•	•						
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1	1 / 2						
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)			8,50						
	Superficie d'implantation minimale (m ²)			100						
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)									
MARGES	Avant minimale (m)		10	10						
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6	6						
	Latérale minimale (m)		4	4						
	Autre latérale minimale (m)		4	4						
	Arrière minimale (m)		8	8						
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logement par he									
	Nombre de logements / bâtiment maximum									
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2 787 (2)	2 787 (2)						
	Profondeur minimale (m)		30	30						
	Largeur minimale (m)		46	46						
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•	•						
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, articles 27 et 28		•	•						
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	(1) Uniquement «Fabrication de portes et fenêtres»; usage bénéficiant de droits acquis selon les articles 101, 101.1 ou 103 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(2) Lot non desservi par aqueduc et égout sanitaire ou desservi par 1 service.									
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

chemin Bellerive

243 = A71

2156, chemin Bellerive – Industrie Portes et fenêtres
Bâtiment construit en 1970

Zone agricole

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE		AC-205						
USAGES	Classes d'usages autorisées		1/1							
	A-1	culture des végétaux	•(3)							
	C 6g	transport par camion		• (1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTURE	Isolée		•	•						
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1	1 / 2						
	Hauteur (min./max.) (m)									
	Largeur minimale (m)			8,50						
	Superficie d'implantation minimale (m ²)			100						
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)									
MARGES	Avant minimale (m)		10	10						
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6	6						
	Latérale minimale (m)		4	4						
	Autre latérale minimale (m)		4	4						
	Arrière minimale (m)		8	8						
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)									
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logement par hectare									
	Nombre de logements / bâtiment maximum									
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2 787 (2)	2 787 (2)						
	Profondeur minimale (m)		30	30						
	Largeur minimale (m)		46	46						
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•	•						
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, articles 27 et 28		•	•						
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	(1) Uniquement «Entreprise de transport par camion, excluant la vente, la mécanique et l'entreposage en gros»; usage bénéficiant de droits acquis selon les articles 101, 101.1 ou 103 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(2) Lot non desservi par aqueduc et égout sanitaire ou desservi par 1 service.									
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

1155, chemin Brunelle

243 = A71

Corriden Inc.
Entreprise de transport par camion
Excluant vente, mécanique et entreposage en gros
Bâtiment construit en 1963
Zone agricole

Lot riverain - superficie minimale d'un terrain desservi par aqueduc et égout sanitaire: 3 716 m²; profc

profondeur minimale: 60 m

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE		AC-206					
USAGES	Classes d'usages autorisées		1/1						
	A-1	culture des végétaux	•(4)						
	H-1	habitation unifamiliale		• (1)					
	C-6f	Entrepreneur de la construction sans activités de vente		• (2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
STRUCTURE	Isolée		•	•					
	Jumelée								
	Contiguë								
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1	1 / 2					
	Hauteur (min./max.) (m)								
	Largeur minimale (m)			7					
	Superficie d'implantation minimale (m ²)			70					
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)								
MARGES	Avant minimale (m)		11	11					
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6	6					
	Latérale minimale (m)		4	4					
	Autre latérale minimale (m)		4	4					
	Arrière minimale (m)		8	8					
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)								
	Plancher / terrain maximum (%)								
	Densité brute minimale / nombre de logement par hectare								
	Nombre de logements / bâtiment maximum			1					
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		3 716 (3)	3 716 (3)					
	Profondeur minimale (m)		60	60					
	Largeur minimale (m)		46	46					
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)								
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.								
	P.A.E.								
	Règl. de lotissement, articles 27 et 28		•	•					
	Règl. de zonage: Normes particulières								
	(1) Uniquement en usage accessoire à une activité agricole reconnue conformément aux dispositions de l'article 40 de la L.P.T.A.A. ou en usage principal et bénéficiant d'un droit acquis selon les articles 101, 101.1, 103 ou 105 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante								
	(2) Uniquement «Service d'entrepreneur en construction/excavation/déneigement/aménagement paysager» ; usage bénéficiant de droits acquis selon les articles 101, 101.1 ou 103 de la L.P.T.A.A. et sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.								
	(3) Lot non desservi par aqueduc et égout sanitaire ou desservi par 1 service.								
	(4) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.								
AMENDEMENTS									

GRILLE DES USAGES ET NORMES :		ZONE		AC-209						
USAGES	Classes d'usages autorisées		1/1							
	C-2b	service de restauration	• (1)							
	C-3b	établissement de divertissement nocturne	• (1)							
	C-4b	établissement de divertissement exploitant l'érotisme	• (1)							
	A-1a	culture des végétaux	•(3)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
STRUCTURE	Isolée		•	•						
	Jumelée									
	Contiguë									
CONSTRUCTION	Hauteur (min./max.) (étage)		1 / 4	1						
	Hauteur (min./max.) (m)		3/15							
	Largeur minimale (m)		6							
	Superficie d'implantation minimale (m ²)		37							
	Superficie de plancher (min./max.) (m ²)									
MARGES	Avant minimale (m)		10	10						
	Latérale sur rue, minimale (terrain d'angle) (m)		6	6						
	Latérale minimale (m)		2	2						
	Autre latérale minimale (m)		4	4						
	Arrière minimale (m)		8	8						
RAPPORTS	Bâti / terrain maximum (%)		0,30	0,30						
	Plancher / terrain maximum (%)									
	Densité brute minimale / nombre de logement par he									
	Nombre de logements / bâtiment maximum									
LOTISSEMENT	Superficie minimale (m ²)		2 787 (2)							
	Profondeur minimale (m)		30							
	Largeur minimale (m)		46							
	Largeur minimale / lot coin de rue (m)									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	P.I.I.A.		•							
	P.A.E.									
	Règl. de lotissement, articles 27 et 28		•							
	Règl. de zonage: Normes particulières									
	(1) Usage bénéficiant de droits acquis selon les articles 101, 101.1 ou 103 de la L.P.T.A.A. sur un lot adjacent à une voie de circulation existante.									
	(2) Lot non desservi par aqueduc et égout sanitaire ou desservi par 1 service.									
	(3) La distance minimale entre l'usage "culture du cannabis" et tout bâtiment d'habitation est fixée à 500 mètres. De plus, l'usage doit être situé à plus de 120 mètres de tout chemin public.									
AMENDEMENTS										

3000, chemin Brunelle

243 = AC-209

BAR 10 /35
Bâtiment construit en 1977

Zone agricole